



VERIFIER LA BONNE CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER AVANT DE NOUS LE RETOURNER

Date limite de réception des dossiers de rentrée : **le 31 juillet 2021.**

Liste des pièces à compléter et à retourner OBLIGATOIREMENT au secrétariat :

- Fiche de renseignements.
- Attestation de la publication audiovisuelle et du moyen de transport.
- Auto-questionnaire sur l'état de santé.
- Bulletin d'adhésion à l'association « ETULEVE » (adhésion facultative) et le chèque de 8€ si nécessaire.

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Un chèque de **170,00 €** à l'ordre du Trésor Public (montant des droits d'inscription universitaire).
- L'attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (téléchargeable sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>) d'un montant de 92 € à régler sur la plateforme en ligne du CROUS **ou** l'attestation d'exonération de paiement (téléchargeable sur le site).
- Un certificat médical d'aptitude à suivre la formation avec le carnet de vaccination à jour. **(Ce certificat peut être fait par votre médecin traitant et ne nécessite pas la consultation d'un médecin agréé).**
- L'attestation vaccination COVID en fonction de l'actualité (obligation vaccinale).
- Une photocopie **recto-verso sur la même page** de votre pièce d'identité en cours de validité.
- Une attestation d'Assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des étudiants en soins infirmiers : « *les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des étudiants. Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci : accidents corporels causés aux tiers ; accidents matériels causés aux tiers ; dommages immatériels* ».
- Une attestation d'ouverture de droits à la sécurité sociale de votre département de moins de 6 mois (téléchargeable sur le site : ameli.fr ou sur une borne de la sécurité sociale).
- Pour les étudiants concernés (et sous réserve de l'avoir reçue) : la notification d'attribution de bourses régionales 2021/2022.

Les bourses : (l'information vous a été donnée par la plateforme ELFFE THEIA le 14 avril 2021).

La demande d'allocation de bourses se fait par l'étudiant, sur le site Internet :

<https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

La saisie du dossier doit se faire **entre le 01/05/2021 et le 31/07/2021**

(Tout dépôt de dossier hors délai, au-delà de la date butoir, sera définitivement rejeté).

Il est recommandé de prendre connaissance du règlement régional des bourses d'études paramédicales de sages-femmes et en travail social avant de déposer votre demande.

En début de saisie, vous devrez renseigner un code établissement (nous attirons votre attention sur le caractère confidentiel de ce code) :

Ce code est : **IFSICARCASSONNE2021**



Annexes à conserver :

- Annexes 1-2-3 : Note d'information relative aux nouvelles directives pour l'inscription des étudiants en enseignement supérieur – Année scolaire 2021/2022 ; notice CVEC ; sécurité sociale.
- Annexe 4 : Alternance 2021/2022 version du 05 juillet 2021.
- Annexe 5 : Information Coronavirus.